



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 16 mars 2023**

**Présents :**

M. ALGRAIN  
Mme CHEVY  
Mme FONVIELLE  
Mme GIGLIETTA  
M. GUTTERMAN  
M. LEROUX  
Mme MERTANI  
M. MONTLOUIS

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
M. BAYOU  
Mme DIABY  
M. FORT  
Mme LAFARGE-VILLAIN  
Mme LEONARD-GRANJEON  
Mme PERNOT  
Mme RIOUX  
M. SBRIGLIO  
Mme SOUILMI  
M. WATTANABE

**1. Approbation du compte rendu du 5 février 2023**

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

**2. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022**

Ce compte, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année 2022.

C'est le miroir du compte administratif qui est présenté au point suivant.

Section de fonctionnement	Recettes	7 862 010,24 €	Dépenses	7 980 276,06 €
Section d'investissement	Recettes	262 018,45 €	Dépenses	386 857,49 €
Solde à fin 2022 :	Section de fonctionnement	355 717,94 €		
	Section d'investissement	547 735,35 €		

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**3. Adoption du compte administratif de l'exercice 2022**

Cette délibération est le corollaire du compte de gestion ; il retrace les dépenses et recettes inscrites par la Caisse des écoles.

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 101,25 % du prévisionnel.

Du fait du contexte inflationniste, les principales dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 2,87 %, passant de 7 758 209,79 € en 2021 à 7 980 276,06 € en 2022.

## **Le budget de fonctionnement**

### ***Les dépenses de fonctionnement***

Pour le chapitre 11, Charges générales, Madame LILIENTELD-MAGRY précise que les observations majeures portent sur

- les dépenses en denrées alimentaires (denrées, épicerie, stocks) : 30.189,97 € sont liés à des achats 2022 qui n'ont pu être intégrés au compte administratif
- les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau) elles ont connu une augmentation très sensible, de 86,80 % par rapport à 2021.
- les dépenses relatives aux prestations pour les séjours d'été : ces dépenses ont diminué en raison de la modification de la procédure : la Ville règle dorénavant la dépense alors que par le passé la Caisse finançait et était remboursée l'année suivante. Cette dépense était inscrite pour 120 000 €.
- les dépenses de maintenance et d'équipements qui ont augmenté, report de prestations non réalisées en 2021.

Le programme de formation a été réalisé et des formations complémentaires et spécifiques ont été dispensées suite à la TIAC (2 formations exceptionnelles aux risques de TIAC et aux risques liés aux staphylocoques et au bacillus cereus au personnel de Louis Blanc).

Pour le chapitre 012, Charges de personnel, la progression de la masse salariale est de 6.73 % entre 2021 et 2022, en raison notamment du versement de l'indemnité de garantie et de pouvoir d'achat, la revalorisation de 3% de la valeur du point, le reclassement indiciaire des titulaires, la revalorisation du SMIC au 01/04/2022 et le versement de 24 865 € de capital décès d'un agent.

Monsieur LEROUX demande à quel niveau sont les dépenses d'énergie pour 2023.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond qu'un avoir de 200 000 € a été transmis par Total énergie, mais qu'aucune facture n'a encore été déposée pour 2023.

### ***Les recettes de fonctionnement***

Elles sont arrêtées à hauteur de 7 862 010,24 € pour 2022.

Les redevances pour services rendus sont en augmentation car la totalité des recettes de la facturation novembre/décembre 2022 a été perçue sur l'exercice (contrairement aux années précédentes où un décalage était observé, le solde intervenant après la clôture budgétaire).

Les dotations et participations sont en hausse de +4,24 % par rapport à 2021. Cette nature comprend la subvention de restauration de la Ville, le versement du remboursement des séjours d'été 2021, la subvention Agrimer – pour 69.000 €, et une subvention Ville de sortie du plastique.

Un transfert depuis les réserves de d'investissement vers le budget de fonctionnement a été opéré pour 175.000 €

## **Le budget d'investissement**

Le résultat 2022 est négatif (-124 839,04 €) en raison de la dépense exceptionnelle correspondant au transfert de 175 000 € vers le budget de fonctionnement.

**Les autres dépenses d'investissement représentent des immobilisations corporelles** pour 211 857,49 € en 2022 (contre 106 022,15 € en 2021). Seuls 66,26 % du programme ayant été réalisés en 2021, un effet rattrapage a été observé.

Ces dépenses ont permis le renouvellement de matériel de cuisine pour 164 799,1€, dont à titre d'exemple 56 438 € pour le self de l'élémentaire Recollets.

Des acquisitions ont été réalisées au titre du développement durable :

- 6 551,05 € au titre d'une subvention DEVE 2021 pour la sortie du plastique (suppression des vaisselles plastiques des réfectoires)
- 18.270 € au titre d'une subvention DEVE 2022, qui a permis l'acquisition de robots pâtisseries pour développer le fait maison.

- 6.240 € ont permis l'acquisition de 3 tables de tri, relevant d'un appel à manifestation d'intérêt, et cofinancé par la Ville de Paris et le Sycotm.

**Les recettes d'investissement : 262 018,45 €**

Elles sont réalisées à hauteur de 109,42 % du budget prévisionnel et comprennent :

Le reversement de la TVA dans le cadre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 20 247,65 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'équipements réalisées en N-2, soit sur le compte

*Le compte administratif est adopté à l'unanimité.*

#### 4. Adoption du budget primitif

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre grâce à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en fonctionnement.

Ce disponible pour la section de fonctionnement reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 355 717,94 € et au regard de la prévision, le solde attendu fin 2023 est de 24 248,44 €.

Il est à noter que suite à une erreur matérielle, les dépenses d'ordre 2023 n'ont pas été reprises lors de la demande initiale de subvention. Une demande complémentaire sera sans doute nécessaire d'ici la fin de l'année budgétaire.

#### Le budget de fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 8 404 941,50 €, en augmentation de 5,32 % par rapport au compte administratif 2022.

Les charges à caractère général :

C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget, qui présente une augmentation de 7,19% par rapport au CA 2022.

Les achats et variations de stock augmentent de +6,66 % par rapport au compte administratif 2022.

Les dépenses de fluides sont à ce stade basées sur le bordereau des prix du marché pour 2023, dans l'attente de précisions sur les évolutions à venir.

L'achat de denrées alimentaires est basé sur une part alimentaire fixée à 2,16 €.

Les stocks d'épicerie constatés au 31 décembre 2022 font l'objet d'une inscription symétrique en dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

30.189,97 € sont inscrits en 2023 au titre de commandes livrées et consommées en 2022, et qui n'ont pu faire l'objet d'un rattachement de charges à l'exercice 2022.

Le coût des denrées alimentaires est également impacté par volatilité des cours et les pénuries sur certains produits.

La part alimentaire 2023 permet toutefois de maintenir le volume des achats de produits sous signe de qualité (plus de 80% de produits durables dont 75 % BIO) et de conserver la labellisation Ecocert en Cuisine de niveau 2 obtenue en 2022.

Pour les autres charges externes, sont donc supprimés les crédits relatifs aux séjours d'été organisés par la Caisse des écoles.

La Ville réserve toutefois 104 places en 2023 pour le 10<sup>e</sup> arrondissement, la Caisse se chargeant de la communication et des préinscriptions.

Un travail est réalisé en partenariat avec les assistantes sociales pour la réservation de places.

En 2023 sont inscrits des crédits pour la collecte et la valorisation des bio déchets des 8 centres bénéficiant de la prestation par Les Alchimistes ou Love Your Waste (4 centres sont traités par la Ville de Paris), et 5 nouveaux sites feront l'objet d'une prestation en 2023.

Sont également inscrits 11.250 € pour le maintien de la certification 2023 Ecocert « En cuisine ». Les dépenses d'intérim précédemment inscrites à ce chapitre sont dorénavant imputées en dépenses de personnel.

En 2023 sont prévues les classiques formations aux nouveaux arrivants, le rappel des bonnes pratiques dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire, une formation aux gestes et postures, une formation secourisme. De plus, des formations métier sont envisagées : une formation aux légumineuses et une formation sur le gaspillage mais également un renforcement des formations sanitaires (pour l'ensemble du personnel, formations aux risques de toxi-infections alimentaires).

Les frais d'honoraires sont également en augmentation du fait de l'inscription de crédits pour un audit externe pour l'ensemble des sites.

Les charges de personnel sont en augmentation de +4,65 % par rapport au compte administratif 2022 en raison des effets en année pleine des augmentations salariales statutaires 2022 et les augmentations successives prévisionnelles du SMIC.

De plus, en 2023 sont prévus le remplacement de 2 agents titulaires en congés de longue maladie ; la reconduction du versement de l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat au regard du contexte pessimiste (inflation, pouvoir d'achat).

A compter de 2023 et au regard de la nouvelle nomenclature comptable, sont incluses dans les dépenses de personnel celles relatives à l'intérim, précédemment enregistrées en charges générales.

De même, les dépenses liées aux congés bonifiés sont dorénavant imputés sur le chapitre 012 charges de personnel

S'agissant des autres charges de gestion courante, l'imputation pour pertes sur créances irrécouvrables est diminuée par rapport à 2022 (80.000 € sont inscrits en 2023).

### ***Les recettes de fonctionnement***

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 8 073 472,00 €, en augmentation de 2,69% par rapport au CA 2022.

Les participations familiales sont prévues en forte baisse ; 3 jours de grève sont pris en compte au regard de la situation observée.

Les dotations et participations sont composées

- De la subvention versée par la Ville de Paris pour la restauration scolaire (5 443 800 €).
- de la subvention France Agrimer (65 000 €) pour les laitages et fruits qualitatifs distribués pendant les repas.

### **Le budget d'investissement**

Le disponible pour la section d'investissement reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 547.735,35 €. Au regard de la prévision, le solde attendu est de 581 792,04 € à fin 2023.

### ***Les dépenses d'investissement***

Le programme d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 190.000 €, pour le remplacement préventif ou curatif d'équipements et matériels de cuisine (modernisation du self élémentaire du centre Louis Blanc, campagne de remplacement de fours qui connaissent une certaine vétusté). Il permettra également le remplacement du camion de la Caisse (transport hors portages)

### ***Les recettes d'investissement***

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements et du remboursement de la TVA

224 056,69 sont attendus en 2023.

Des demandes de subventions d'investissement dans le cadre de la sortie du plastique ou de la lutte contre le gaspillage alimentaire sont en cours d'instruction. La Caisse souhaite en effet implanter des cellules de refroidissement dans les centres n'en disposant pas, des moules à cake

en inox pour limiter l'usage de moules jetables et développer les desserts faits maison, et des plateaux compartimentés en inox.

Les recettes n'étant pas connues à ce jour, elles feront l'objet d'une décision modificative pour permettre leur inscription une fois le montant arrêté

L'expérimentation des plateaux inox au collège Louise Michel a fait l'objet d'une première restitution.

Un ajustement technique est nécessaire car des traces de lavage sont présentes.

L'impact sur le poids porté est significatif (1 kg) et la consommation de produits lessiviels et d'eau est diminuée.

Monsieur ALGRAIN rapporte que l'expérience est plutôt bien ressentie.

Il y a également une très bonne prise en compte environnementale par les collégiens.

Madame LILIENFELD-MAGRY précise que les enfants ont l'impression d'avoir un plateau moins rempli, ce qui n'est pas le cas au regard des portions servies.

La phase suivante est le lancement d'un test sur l'élémentaire Marseille.

Madame CHEVY demande combien coûte un plateau.

Il est répondu 18 euros (l'inox a fortement augmenté, le coût était de 10 € en 2019).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 5. Délibération relative à l'attribution de subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires

Délibération classique, qui autorise le versement de subventions de 3 € par élève pour les maternelles et 2 € pour les élémentaires.

Elle permet l'achat de livres, de jouets ou de spectacles notamment de fin d'année.

Monsieur ALGRAIN précise que les montants sont anecdotiques et propose de les réévaluer l'année prochaine.

Madame CHEVY indique qu'on ne parle jamais de l'argent versé par la Caisse des écoles au conseil d'école.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 6. Délibération autorisant l'inscription au budget 2023 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 60.000,00 €

Cette provision correspond au risque d'impayés à venir pour les factures de l'année 2023.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 7. Délibération modifiant l'acte constitutif de la régie de la Caisse des du 10e

Suite à une modification de nomenclature intervenue récemment, il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie du 10<sup>e</sup>.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 8. Questions diverses

- 1 adhésion supplémentaire a été enregistrée, d'un parent d'élève d'Aqueduc.
- Monsieur ALGRAIN réitère sa demande de changement de signalétique sur le camion « petit forestier ».